

M. le Préfet,

1/ - Je m'oppose à cette demande de dérogation ni pour un exploitant d'éoliennes, ni pour quiconque : à quoi servirait les études approfondies donnant lieu à l'établissement de décrets émis par le pouvoir exécutif car ils formulent une REGLE DE DROIT et ont une portée générale ?

De plus, il s'agit d'espèces protégées : chiroptères à forte valeur environnementale car **pollinisateurs** et destructeurs d'insectes (aide indispensable avec ce réchauffement climatique !), de balbuzards, d'oiseaux migrateurs, d'oiseaux d'Europe **aussi protégés !**.

Nous sommes dans cette **6^{ème} extinction de masse**, dont le fautif est...l'homme !

Réfléchissons bien à la portée de nos décisions ! On a donné des subventions pour supprimer les haies, maintenant on sait qu'elles retiennent l'eau, donc on replante !

On a bétonné à tout va : on voit les dégâts avec des autorisations de permis de construire qui n'auraient JAMAIS dû être accordées.

Rappelons que le Conseil National de Protection de la Nature a émis un **avis DEFAVORABLE du 07/11/2023** à cette demande de dérogation pour ces motifs :

- Absence d'état initial sur TOUS les taxons, sauf les chiroptères,
- Un état initial des chiroptères souffrant de problèmes méthodologiques qui **MINIMISE** clairement la diversité spécifique et l'abondance des espèces sur sites datant de 2015, SANS AUCUNE actualisation effectuée,
- Une analyse des impacts qui s'en trouve de facto faussée pour les chiroptères, et manque d'analyse d'impact pour les autres taxons et en particulier pour les oiseaux présents sur site comme les nombreux passereaux et busards.
- Placement de certaines des éoliennes très proches de linéaires de haies avec une distance sol-pale trop faible pour éviter la faune volante (chiroptères et oiseaux),

On ne peut « passer outre » au nom du seul « profit », il nous faut agir et REAGIR !

2/ - Paysages et dégradations visuelles :

Le Perche Vendômois se prévaut d'une harmonie particulière dans la palette de ses paysages. Or, pour la réalisation de ce projet INDUSTRIEL, nous savons qu'il y aurait déboisement important pour l'élargissement de sentiers pourtant séculaires (sentiers de randonnées, agréables balades familiales), laissant le passage aux convois exceptionnels très lourdement chargés, **RAPPEL :**

- L'aire de levage et les chemins d'accès doivent pouvoir supporter un convoi de 12 T par essieu. Les grues appliquent quant à elle une pression maximale de 20 T/m². En effet, les voiries et chemins d'accès à chaque éolienne devront être aptes à supporter le passage de plus d'une soixantaine de convois dont le plus lourd pourra atteindre environ 120 tonnes, environ 35 camions (toupie à béton & semi-remorque) ; environ 15 convois exceptionnels pour acheminer les éléments de la grue ; environ 30 convois exceptionnels pour acheminer les composants des machines. Certains convois comportent une remorque surbaissée d'une garde au sol de seulement 10 cm. Il sera nécessaire de respecter une planéité de 10 cm entre essieu, soit 10 cm/20 m. Pour assurer le renforcement des chemins d'accès, ceux-ci seront constitués d'une couche de 30 cm de sable compacté à laquelle sera superposée une couche de 40 cm de remblai compacté de diamètre 30 mm en surface et 60 mm en profondeur.

L'UDAPLC a bien alerté et mentionné les impacts paysagés (lettre du 28/06/23) et dénonce des réponses « **biaisées** » aux points précis à traiter (recto courrier du 13/09/23) : photomontage insatisfaisant, à faible résolution, prises de points de vue ne permettant pas de comparaisons fiables et objectives, choix de points de vue depuis le château de Montmarin discutables où la hauteur des éoliennes paraît « étonnamment » d'une hauteur égale aux anciennes, voire même inférieure !. De toute évidence, il semblerait que l'on veuille « masquer » quelque chose. Dès lors, où est la fiabilité de ce projet ?

Pour mémoire : communes ayant stoppé des projets de parcs éoliens en L. & Ch. (avortés ou annulés par la justice) : Josnes et Seris, Couffy et Valencisse, les Cros Chillou et Charnizais Chaiseau, Petit Pressigny, etc...

Par ailleurs, Nicolas Perruchon Président du Conseil Départemental, qualifie "d'hérésie écologique l'implantation d'éoliennes" dans notre département.

3/ - ECOLOGIE ??

Les pales sont en fibre de verre qu'on ne sait pas encore totalement recycler – qu'en fait-on ? Soit on les envoie en Afrique, ou pays de l'Est, soit on les...enterre !!

- Au démantèlement (ou suite à faillite de la société) : les bases cimentées ne seront détruites que sur UN mètre de haut, le reste du béton restera en sol,
- L'arrêté 22 juin 2020 prévoit que le démantèlement concerne les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de dix mètres autour des éoliennes et des postes de livraison, le surplus reste dans le sol !...
- Cette énergie est intermittente, selon les vents et stoppée dès que ceux-ci atteignent 90 km/h.
- Les calculs de rentabilité sont faussés car il n'est pas tenu compte des arrêts pour réparation et attente de livraison des pièces à changer.
- JPP ENERGIE a omis de mentionner les nombreuses communes de notre Loir et Cher (telles celles citées plus haut), aidées des associations ayant énormément travaillé sur ces dossiers qui, après études réfléchies, ont REFUSE l'implantation de tels projets industriels rentables uniquement pour...l'industriel !.
- La pollution générée est visuelle, sonore, **électromagnétique**, lumineuse.
- Il est rare que la durée de vie d'un jeu de pales dépasse 15 ans pour une éolienne régulièrement en fonction, ceci variant avec la hauteur de l'éolienne et son emplacement.
- L'alternateur, certains des aimants permanents utilisés contiennent au moins un des éléments **magnétiques** suivants : fer, cobalt ou nickel, alliés à des métaux de terres rares (néodyme = Chine), (dysprosium = Chine), (samarium = Chine), d'où problèmes d'intolérance de certains sujets (céphalées, mal-être, insomnies, etc...°

Monsieur le Préfet, devant tous ces témoignages de protestation bien légitime exprimés sur le site de la préfecture, défendant des causes majeures de la vie rurale, j'espère que vous saurez les entendre et stopper l'arrêt de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations respectueuses.

Arlette MARTIN

E P U I S A Y